

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysso.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysso.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysso.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysso.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tenements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysso.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teyssot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 novembre à 18 h 30**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 novembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. PARTRAT Yves, **Maire – Adjoints** : M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel
Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (10 dont 7 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à Mme Just Jacqueline), Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme Cazzaniga Marie-Christine), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à Mme Marescal Maryline), M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à Mme Basson Christiane), Mme CARTON Chantal, M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. Bonnefond Philippe), Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme Meyer Simone), M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. Partrat Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BASSON Christiane

* * *

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (BS) 2015 DE LA COMMUNE

Mme Ouillon demande quel serait l'impact du passage en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que l'opération doit se faire dans un souci de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour SEM. Le coût des compétences transférées à SEM sera évalué au plus juste et les dépenses ainsi évitées aux communes seront équilibrées par une diminution de leur attribution de compensation.

M. Guillermin demande si la commune a des nouvelles du contentieux l'opposant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) concernant les conditions de départ de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire répond qu'aucun jugement n'a pour l'heure été rendu.

Mme Basson demande quelles sont les prévisions s'agissant de la régularisation de l'achat de la propriété Mme Teysot.

M. le Maire répond que la commune s'est rapprochée d'Epora en vue de confier à cet établissement public le soin d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des propriétés susceptibles de l'intéresser à proximité de la place du marché. Les différentes discussions avec Epora puis entre Epora et certains voisins ont pris du temps mais devraient prochainement aboutir à l'achat, par Epora, des différents tènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget supplémentaire 2015 de la commune.

2) BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le budget annexe « eau potable ».

3) FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À LA FOUILLOUSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer à 747,48 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2015.

PERSONNEL

4) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillermin demande combien d'agents la cotisation à l'assurance statutaire permet-elle d'assurer.

Il lui est répondu que les 40 000 € permettent d'assurer annuellement 45 agents soit l'équivalent de 40 agents à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.

Conditions :

Taux de 6,2 %, franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2. D'accepter la proposition d'assistance du centre de gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en l'indemnisant à hauteur de 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés sans excéder 2 € mensuels par agent assuré.
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI À MI-TEMPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Verzeletti-Combes demande à ce que l'on pense à supprimer l'ancien poste occupé par cet agent.

Il lui est répondu que ce poste à 80% va prochainement être utilisé par un autre agent anciennement à temps plein et qui va prochainement être amené à l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

TRAVAUX

6) CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Mme Pascale Bayard demande si les agriculteurs ont été associés à ce projet.

M. Montmartin répond que, bien que voisin du Pont du Grand Breuil, il n'a pas été associé à l'élaboration de ces travaux.

M. Rappelli répond que les agriculteurs ont bien été consultés par SEM. D'autre part, la largeur de la chaussée n'est pas modifiée et ne devrait donc pas affecter les conditions de circulation des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention pour l'aménagement d'un corridor écologique,
2. D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 14 décembre 2015 à 19h00